N° C 21.044

DEEI/SEIF/NG/CS

Rapporteur : M. Sémeril

Développement économique – Emploi – Convention tripartite avec We Ker et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes concernant la gestion du Fonds local d'Aide aux Jeunes de Rennes Métropole – Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d’agglomération de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole Rennes Métropole ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 16.370 en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la convention relative aux transferts et délégation de compétences du Département à Rennes Métropole et portant notamment transfert à Rennes Métropole du Fonds d'aides aux jeunes ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi n° 21C0035.

EXPOSE

En application de l'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et en vertu de la convention de transferts et de délégation de compétences entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole approuvée en Conseil de Rennes Métropole le 15 décembre 2016, le Département transfère la compétence "Fonds d'Aide aux Jeunes" (FAJ) à Rennes Métropole.

Ce fonds d'aide aux jeunes a pour objet d'aider tout jeune français ou étranger en situation de séjour régulier en France, confronté à des difficultés dans ses démarches d'insertion.

Le jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Cette aide doit permettre, par le biais de l'accompagnement, la responsabilisation et la participation du jeune en vue de son autonomie.

Les aides du fonds peuvent prendre la forme :

* de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,
* d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
* d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion socio-professionnelle.

Trois grands principes fixent le cadre d'intervention de l'aide attribuée, il s'agit de :

1. soutenir les jeunes les plus en difficulté,
2. être associé à un accompagnement par un professionnel,
3. intervenir en subsidiarité aux autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Les décisions d'attribution sont prises en Comité Local d'Attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes présidé par un élu ou une élue de Rennes Métropole et composé de deux autres représentants de Rennes Métropole désignés par le Conseil métropolitain ainsi qu'un représentant du Centre Départemental d'Action Sociale, un représentation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes, des représentants des Foyers de Jeunes Travailleurs ainsi que de différentes associations.

Au regard de l'objet de We Ker pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, l'instruction ainsi que la gestion administrative du Fonds d'Aide aux Jeunes lui sont confiées. Elle assurera également la gestion financière en dehors des fonds versés aux jeunes habitants de la Ville de Rennes dont la gestion sera assurée par le CCAS.

Par ailleurs, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été signée entre l'État et Rennes Métropole dans le cadre du plan pauvreté avec la cible prioritaire "jeunesse". Cette convention prévoit un abondement du FAJ par l'État de 24 000 €, à utiliser avant le 30 juin 2021. La répartition et la destination de cette enveloppe supplémentaire est précisée dans les dispositions qui suivent.

Les dispositions financières sont les suivantes :

1. Fonds mis à la disposition des jeunes en difficulté sur le territoire de Rennes

Rennes Métropole attribue une enveloppe FAJ pour la dotation du fond et incluant l'instruction, la gestion administrative par We Ker et financière par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rennes sur le territoire de la Ville de Rennes de 144 260 €, dont les versements interviennent comme suit :

* un acompte de 80 % versé au CCAS, gestionnaire financier dès que la convention sera signée de toutes les parties et exécutoire,
* Le solde de l'enveloppe pourra être attribué sur la base d'un bilan financier par le CCAS de Rennes, gestionnaire financier du fonds, arrêté au 31 août et adressé au plus tard en octobre de l'année en cours.

La CCAS de la Ville de Rennes abonde le FAJ d'un montant de 38 000 € pour les jeunes rennais.

L'État, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abonde le FAJ d'un montant de 20 000 € au titre des aides individuelles. Ce montant sera versé en même temps que l'acompte de Rennes Métropole.

1. Fonds mis à la disposition des jeunes en difficulté sur les territoires de la Métropole "hors Rennes"

Rennes Métropole attribue une enveloppe FAJ pour la dotation du fond et incluant l'instruction, la gestion administrative et financière par We Ker sur les territoires de Rennes Métropole à l'exclusion du territoire de la Ville de Rennes, de 101 000 € dont les versements interviennent comme suit :

* un acompte de 80 % versé à We Ker, gestionnaire administratif et financier dès que la convention sera signée de toutes les parties et exécutoire,
* Le solde de l'enveloppe pourra être attribué sur la base d'un bilan financier par We Ker, gestionnaire administratif et financier du fonds, arrêté au 31 août et adressé au plus tard en octobre de l'année en cours.

Cette enveloppe est destinée au financement des aides individuelles des jeunes en difficulté des territoires de la Métropole "hors Rennes", et au financement d'actions collectives bénéficiant aux jeunes en difficulté de Rennes Métropole.

L'État, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abonde le FAJ d'un montant de 4 000 € au titre des aides individuelles. Ce montant sera versé en même temps que l'acompte de Rennes Métropole.

1. Fonds mis à la disposition des jeunes en difficulté de Rennes Métropole

Le CCAS de la Ville de Rennes et We Ker pourront solliciter un abondement de leurs enveloppes respectives en cas de consommation totale de celles-ci, sur production d'un bilan financier.

À cet effet, une enveloppe globale de 48 000 € est prévue.

1. Concernant la rémunération relative aux frais de gestion

Une rémunération égale à 6 % des montants versés annuellement aux bénéficiaires du FAJ est attribuée à We Ker et doit intégrer tous les frais liés à l'instruction, la gestion administrative et financière du fonds pour les jeunes hors Rennes.

Cette rémunération est prélevée par We Ker sur l'enveloppe globale annuelle destinée au versement des aides individuelles et collectives.

Pour les aides attribuées à des jeunes rennais dont l'instruction et la gestion administrative sont assurées par We Ker et la gestion financière par le CCAS, cette rémunération est répartie de la façon suivante : 3,3 % des aides FAJ pour We Ker et 2,7 % pour le CCAS, déduits de la somme versée par celui-ci.

We Ker facturera la somme au CCAS en année N (1er trimestre) en fonction du réalisé de l'année N-1.

1. Pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé par We Ker au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes

We Ker percevra au titre de l'année 2021 un montant unique de 54 740 € pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé auprès des jeunes en difficulté de Rennes Métropole (fonds de Rennes et fonds Rennes Métropole hors Rennes).

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* + décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 164 260 € au titre de l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes pour la gestion financière du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de Rennes, dont 20 000 € au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
  + décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 105 000 € au titre de l'année 2021 à We Ker pour l'instruction et la gestion du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la Métropole "hors Rennes" dont 4 000 € au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
  + décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 54 740 € au titre de l'année 2021 à We Ker pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
  + décider l'attribution à We Ker et au CCAS de la Ville de Rennes d'une rémunération relative aux frais de gestion dans les conditions définies ci-dessus ;
  + décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 000 € maximum au titre de l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes et/ou à We Ker en cas de consommation totale des enveloppes initiales ;
  + approuver les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole, We Ker et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes ;
  + autoriser Madame la Présidente ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s’y rapportant.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal, chapitre 65, articles 657362 et 65748, fonction 65. Cette dépense dépend de la politique Attractivité et développement économique, du secteur "Soutien à l’emploi, à l’insertion et à la formation professionnelle" et du sous-secteur "Soutien Emploi Insertion".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**12 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Affilé, Hakni-Robin, Papillion, Zamord, MM. Bettal, Gombert, Jehanno, Lahais, Nadesan, Monnier, Salmon, Travers)**

* + décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 164 260 € au titre de l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes pour la gestion financière du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de Rennes, dont 20 000 € au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
  + décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 105 000 € au titre de l'année 2021 à We Ker pour l'instruction et la gestion du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la Métropole "hors Rennes" dont 4 000 € au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
  + décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 54 740 € au titre de l'année 2021 à We Ker pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
  + décide l'attribution à We Ker et au CCAS de la Ville de Rennes d'une rémunération relative aux frais de gestion dans les conditions définies ci-dessus ;
  + décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 000 € maximum au titre de l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes et/ou à We Ker en cas de consommation totale des enveloppes initiales ;
  + approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole, We Ker et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes ;
  + autorise Madame la Présidente ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s’y rapportant.